



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 42 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2014297-0019 - Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GERS	1
Arrêté N °2014297-0020 - Arrêté portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du GERS	5



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014297-0019

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 24 Octobre 2014

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des
locaux professionnels (CDVLLP) du GERS



PRÉFET DU GERS

**Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives
des locaux professionnels (CDVLLP) du GERS**

**LE PREFET DU GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CP140926 83J00a du 26 septembre 2014 de la commission permanente du Conseil Général du Gers portant désignation des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral enregistré sous le n° 2014296-0004 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral enregistré sous le n° 2014296-0003 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Gers en date du 21 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers en date du 21 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Gers en date du 21 juillet 2014;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
DUPOUEY Francis	DAGUZAN Francis
PAYROS Marc	MAR CET Gérard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
BROSETA Alain	DUPRAT Christian
DELIGNIERES Patrick	PEDURTHE Gérard
MIMOUNI Jean-Luc	MENAL Pierrette
PEYRET Christian	DUPUY Jean

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
GIJSBERS Lambert	SAINT MEZARD Guy
RIVIERE François	CETTOLO Serge
LAFFORGUE Philippe	AGEORGES Sergine
TRAMONT Roger	SALLES Céline

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BRAGATO Dominique	DAZEAS Jean-Luc
GELAS Bertrand	PIQUES Gérard
CAMOZZI Patricia	HEMARD Joseph
OLIE Christian	LARTIGUE Michel
SOUBIRAN Miraine	GENSAC Sandrine
MENDES Antoine	XAVIER Benoit
FAVAREL Corinne	CABROL Didier
DURAND Pierre	CASTEL Gil
PAIDE Yann	BERNARD Stéphane

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers sont réunis à l'initiative du directeur départemental des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

ARTICLE 3 :

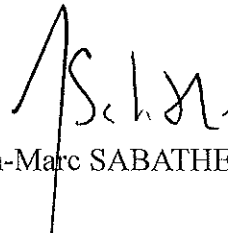
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

AUCH, le 24 octobre 2014

LE PREFET,



Jean-Marc SABATHE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014297-0020

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 24 Octobre 2014

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux
(CDIDL) du GERS



PRÉFET DU GERS

Arrêté portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du GERS

**LE PREFET DU GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux

VU la délibération n°CP140926 83J00 du 26 septembre 2014 de la commission permanente du Conseil Général du Gers portant désignation du représentant du conseil général auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers et de son suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral enregistré sous le n° 2014296-0006 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral enregistré sous le n° 2014296-0005 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Gers en date du 21 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers en date du 21 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du Gers en date du 21 juillet 2014;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux

Considérant que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
BOURDIL Claude	PAUL Gérard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MERCIER Pascal	DUCASSE Jean-Pierre
BOURDALLE Annie	SEMPASTOUS André
BASSAU Gérard	MENGELLE Jean-Marie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BURGAN DELMAS Evelyne	CASTELL Jean-Louis
LARROQUE Francis	CONCIL Alain

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BRANET Rémi	DANZAS Laurent
DOLIGE Michel	CAUQUIL Axel
DUMAS Bernard	LARANE Denis
ROUCH Jean-Marc	SORBADERE Guy
DELINIERE Francis	PLENIER Hélène

ARTICLE 2 :

L'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux, est abrogé.

ARTICLE 3 :

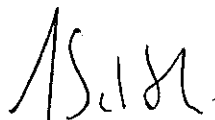
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

AUCH, le 24 octobre 2014

LE PREFET,


Jean-Marc SABATHE